



Avvisu AdG n°2024-02

Di l'Assemblea di a Giuventù di a Corsica

relativu à u raportu di u Prisidenti di l'Esecutivu :

« Prugettu di scritte custituzionale in u quattru di a revisione di a Custituzione cunsacrata à a Corsica »

U 26 di marzu di u 2024.

(Riunioni Inter-Cummissioni)

Vu le rapport "Autonomia" voté le 5 juillet 2023 à l'Assemblée de Corse,

Vu l'avis de l'Assemblea di à Giuventù du 3 juillet 2023 sur le rapport "Autonomia",

Vu la déclaration politique solennelle des élus de la Corse le 23 février 2024,

Considérant le processus dit de Beauvau,

Considérant la réunion qui s'est tenue à Beauvau le 11 mars 2024 actant un accord de principe sur un projet de loi constitutionnelle entre une délégation d'élus corses et les représentants de l'État,

Considérant la conférence des présidents conjointe entre l'Assemblea di a Giuventù et l'Assemblea di a Corsica du 22 mars 2024,

Considérant la rencontre entre le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI, avec les membres de l'inter-commission de l'Assemblea di a Giuventù le 25 mars 2024,

Considérant la volonté du peuple corse exprimée lors des scrutins de 2015, de 2017 et de 2021, d'obtenir un statut d'autonomie semblable aux autres îles méditerranéennes,

L'Assemblea di a Giuventù di a Corsica :

Assemblea di a Giuventù di a Corsica

RAPPELLE que le processus trouve sa genèse dans la continuité de revendications portées depuis des dizaines d'années, et son déclencheur dans l'assassinat d'Yvan Colonna survenu le 2 mars 2022 à la prison d'Arles et à la mobilisation populaire qui s'en est suivie.

RAPPELLE la nécessité de voir le processus aboutir à une réelle autonomie et **APPELLE** les parlementaires à respecter le choix démocratique et majoritaire des corses.

SOUTIENT la volonté exprimée par les élus, dans le respect du fait majoritaire, que la Corse acquiert une autonomie comprenant un pouvoir législatif et qu'ainsi la Collectivité de Corse puisse générer des normes dans les domaines de compétences qui lui seront dédiés.

CONSENT à une progressivité dans l'attribution des nouvelles compétences propres à la future Collectivité de Corse.

SE SATISFAIT que la proposition de modification constitutionnelle ouvre la voie à une future loi organique dont les dispositions devraient permettre d'atteindre les objectifs fixés par la délibération de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2023.

REGRETTE cependant ne pas avoir connaissance à ce jour d'engagement de l'État sur l'attribution de certaines compétences à la Collectivité de Corse.

S'INQUIÈTE du manque de visibilité quant au contenu de la loi organique à venir. En effet, dans l'hypothèse où le processus de révision constitutionnelle arriverait à son terme, seule une loi organique pourrait définir les contours des compétences déléguées et du niveau d'habilitation de la Collectivité de Corse dans les domaines réglementaires ou législatifs.

ALERTE quant à la possible dénaturation du projet porté par les élus de la Corse suite à son passage au Parlement français. Les processus d'adoption des lois constitutionnelles et organiques comprennent la possibilité pour les parlementaires de les amender. Ainsi, ces projets de loi pourraient être vidés de leur substance et voire être supprimés des dispositions indispensables à l'autonomie de la Corse, telle que la possibilité d'obtenir le pouvoir législatif sur certaines compétences. Cela pourrait rendre également impossible la mise en place de mesures telles que le statut de résident ou la mise en place d'un statut de la langue corse.

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif ainsi qu'aux élus de l'Assemblée de Corse de clarifier au plus vite, et de la manière la plus précise possible, les contours de la future loi organique. Ainsi, il pourrait être porté à la connaissance de la représentation nationale la réalité concrète et technique du projet d'autonomie, justifiant son utilité.

DEMANDE et **S'ENGAGE** à participer à l'élaboration du contenu de la loi organique en formulant des propositions concrètes.

Assemblea di a Giuventù di a Corsica

RAPPELLE son attachement au principe de non-régression environnementale et sociale qui doit figurer dans la loi organique, compte tenu de l'adoption de la motion n°2022/M3/10 du 4 juillet 2022 votée par l'Assemblea di à Giuventù.

DEMANDE en particulier à ce que les compétences touchant aux domaines du foncier soient nécessairement transférées à la Collectivité de Corse dans la loi organique.

RÉITÈRE et DEMANDE une consultation des corses par référendum pour valider le projet d'autonomie, ainsi qu'une réflexion sur le corps électoral pour cette consultation.

DEMANDE qu'une clause de revoyure soit inscrite dans la loi organique, afin que les corses, par un scrutin, puissent choisir dans le futur leur nouveau statut institutionnel.

Détails du vote :

VOTANTS : 34

POUR : 25 (Mme ARRIO Lucia, M.BECHERIGUI Samir, M.BIANCUCCI Dominique, Mme BISCHOFF Alexandra, M.BIZZARI Lisandru, Mme BOSSART Carla-Andria, Mme BRONZINI de CARAFFA Anna, Mme CIUCCI-CANCELLIERI Maria Lesia, Mme DEGIOVANNI Angélique, M.FONDACCI Pierre-Joseph, Mme GIUDICELLI Lea, M.LABAN-GIULIANI Lisandru, Mme LANZALAVI-PATACCHINI Marie, Mme LENZIANI Marie-Armance, Mme LUCIANI Leria Maria, M.MARTELLI Romain, M.MICELI Erick, M.MORAZZANI Jean-Laurent, M.NEGRONI François-Joseph, M.NEGRONI Jérôme, M.PERES Cyril, Mme PIANELLI-BALISONI Barbara, M.RIOLACCI Florian, Mme SALINI Lisa, Mme STROMBONI Marie).

CONTRE : 8 (Mme ARABI-BATTINI Elea, M. BOURDIN-MURACCIOLE Pierre-Marie, Mme DI MEGLIO Déa, Mme MARIETTI Anne-Laure, M. PEDINIELLI Sébastien, Mme SAYAG Stella, M. TARELLI Jean-Alain, Mme TOMASI Marie).

ABSTENTION : 1 (M.CASALTA Jean Philippe)

ABSENTS : 28